



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Cassis, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Maire portant interdiction de baignade sur la plage du Bestouan,

Considérant que les résultats d'analyses bactériologiques du jour sont conformes à la réglementation en vigueur.

ARRÊTE

Article 1 :

L'interdiction provisoire de baignade est levée sur ladite zone de baignade.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché à proximité des lieux de baignade concernés.

Article 3 :

La signalisation réglementaire mise en place sera retirée, aux endroits souhaités, par les services concernés.

Article 4 :

Mme le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CASSIS, le Directeur Général des Services, M. le Chef de Service de la Police Municipale, M. le Chef du Centre de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs. Un extrait sera affiché sur les postes de secours des plages et en Mairie. Transmission en sera faite à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône.

Fait à CASSIS, le 24 mai 2019

Le Maire

Danielle MILON

